

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019311

### Portant interdiction de circulation et de stationnement

### Vin chaud et feu d'artifice – 31 décembre 2019

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

**Considérant** que dans le cadre des festivités de fin d'année, un vin chaud sera servi devant l'hôtel de Ville, Place Ernest Reyer au Lavandou, le 31 décembre 2019 à partir de 18h30, suivi d'un feu d'artifice,

**Considérant** qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Place Ernest Reyer, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'une distribution gratuite de vin chaud, le 31 décembre 2019 de 17h00 à 23h00.

**Article 2 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera restreinte et encadrée par les services de police municipale, le 31 décembre 2019, pendant la durée du spectacle pyrotechnique prévu Quai Gabriel Péri, sur la portion représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement correspondant à 4 places de stationnement situé Quai Gabriel Péri, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, le 31 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4 :** Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

**Article 5 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2019

Le Maire  
Gil Bernardi

*411*

